

**ARRETE DU MAIRE N° 5777/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR FACILITER L'ACCES AU  
BUREAU DE VOTE N° 3 DE L'ECOLE MATERNELLE DES BUISSONS, DANS LE CADRE DES  
ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que pour faciliter l'accès au bureau de vote de l'école maternelle des Buissons, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le dimanche 26 mai 2019, des places de stationnement seront réservées à l'accès du bureau de vote de l'école maternelle des Buissons (bureau 3).

**ARTICLE 2** Ces places de stationnement seront matérialisées par la pose de barrières et d'affiches.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès au bureau de vote seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 16 mai 2019

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

